

6c

DECRET N° 94/140 du 21 Juillet 1994  
modifiant et complétant diverses dispositions  
du décret n° 92/245 du 26 Novembre 1992 portant  
organisation du Gouvernement.

D A U O I

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;  
VU le décret n° 92/245 du 26 Novembre 1992 portant organisation du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;  
VU le décret n° 89/437 du 27 Mars 1989 portant réorganisation du Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire ;

D E C R E T E :

Article premier : (1)- Le Ministère du Plan et de l'Aménagement du territoire est supprimé.

2)- Les activités d'aménagement du territoire sont transférées au ministère l'Administration territoriale.

3)- Les autres attributions précédemment dévolues au Ministère du Plan et de l'Aménagement du territoire sont transférées au Ministère de l'Economie et des Finances.

Art. 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Pour Copie certifiée conforme

Le Président de la République

YAOUNDE, le 17 AOUT 1994  
Lé Chef de Division des Affaires Juridiques  
et Contentieuses

(6)

Paul BIYA

NGOË Philip NGWESE